

COMMISSION D'APPEL DES LITIGES SPORTIFS ET ADMINISTRATIFS

REUNION DU 19 OCTOBRE 2020

Présents : Nicole DELHAYE - Raymond BRICE - Éric GOOSSENS - Jean-Paul TURPIN - Pascal QUINTIN - Claude RAMET - Daniel SION -

Appel de l'US VERMELLES d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match BRASSAGE U16 : US GONNEHEM / US VERMELLES du 19 septembre 2020 parue le 25 septembre 20120 sur le site Internet dans le journal du District.

La commission donne match perdu par pénalité au l'US VERMELLES sur le score de 3à0. 0 point à l'US GONNEHEM, 0 POINT à l'US VERMELLES

✓ Sur la recevabilité de l'appel

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après audition de

Monsieur LEGRAND Jean-Luc, licence N°1999680049 - secrétaire de l'US VERMELLES.

Madame BAUDUIN Evelyne - Présidente de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

✓ Excuse de Monsieur MARIANNE Adan, arbitre de la rencontre.

✓ Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

Souhaite avoir un complément d'information auprès de l'arbitre suite aux éléments contradictoire apporté par le club de l'US VERMELLES.

✓ En conséquence, **la commission d'appel des Litiges Administratifs et Sportifs, reporte sa décision après le complément d'enquête reçu.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Daniel SION

Le Secrétaire de Séance
Claude RAMET